27e ANNÉE N° 2297 PARAIT LE SAMEDI 21 OCTOBRE 1911

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN RADICAL

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Quatre francs par an

ÉTRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 21, Place de la Mairie, SISTERON.

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence de la Presse, 20, Rue de la Victoire*, à l'*Agence Havas*, 8, Place de la Bourse et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

"L'EDELWEISS"

Tel est le titre d'une «Revue d'art et de Littérature» dont le premier numéro vient de paraître au sein même de nos Alpes et qu'au nom d'un groupe de ses collaborateurs, je me permets de présenter au public dans la presse régionale.

Cette Revue de décentralisation est l'œuvre de quelques jeunes qui se sont assurés le concours d'écrivains connus et dont la tentation méritoire a reçu l'approbation de diverses personnalités du monde de la politique, des belles lettres et des arts ; si les hautes ambitions lui sont inconnues, elles n'en désire pas moins constituer une revue sérieuse et intéressante. Le lecteur y trouvera un peu de tout ; chaque page sera consacrée à une rubrique bien définie qui reviendra de numéro en numéro. Les littérateurs y liront de beaux vers dans les «Poèmes d'aujourd'hui» ou de belle proie dans les «contes en prose»; les musiciens y trouveront des morceaux de musique inédits ; et vous-mêmes, Mesdames qui déployez dans l'art du vêtement de la coiffure les ressources infinies d'une ingéniosité toujours en éveil, vous serez tenues au courant de la mode par quelques pages groupées sous le titre de «l'Art de la femme».

C'est vous dire, ô vous dont nous escomptons fermement l'adhésion à l'œuvre que nous entreprenons, qu'à côté des signatures de collaborateurs comme Georges d'Esparbès, Jean Rameau, Edmond d'Haraucourt, Stéphane Moulin, Rouzier-Dercières, Roux-Parassac et tant d'autres que j'oublie en griffonant ces lignes au courant de la plume, vous rencontrerez celles de Mmes Hélène Picard, Lucie Delarue Mardrus, Emma Di Rienzi, D'Aiguebelle, Massot, etc.

Elles mettront leur sourire sur notre revue, et ce ne sera pas le moindre de ses agréments.

Les alpins y liront des noms fleurant la bonne odeur du terroir ; tous des noms déjà réputés ou que guette la renommée.

Et maintenant, pourquoi ce titre l'*Edelweiss ?*

Edelweiss signifie en allemand «blancheur noble», donc *Edelweiss*, la beauté altière des glaciers, la beauté noble des poèmes.

Edelweiss, parce que comme cette fleur qui exprime le charme poétique d'une saison de l'année, notre revue est l'expression d'un moment de notre vie psychologique ;

Edelweiss, parce que comme lui nous naissons dans les prairies alpines, au milieu des orchidées et des narcisses ;

Edelweiss, parce que souvent la chimère vient habiter notre esprit et que nos rêves, comme lui s'accrochent à des sommets inaccessibles ;

Edelweiss, parce que ce titre garde en lui quelques gouttes de la rosée glaciale d'en haut et que la montagne laisse sur sa carolle un peu de son manteau d'argent ;

Edelweiss parce que notre Revue dispersera au loin un peu de l'air embaumé de nos Alpes ; aux alpins que les nécessités de l'existence ont obligé à chercher un asile sous d'autres cieux, elle parlera du pays natal, de la terre aimée dont sont imprégnés les souvenirs de leurs jeunes années ; aux autres, elle dira la beauté sauvage de nos montagnes, le calme des villages endormis aux pentes des glaciers, la poésie des paysages d'été s'estompant dans le mauve du soir ou des frais matins de printemps quand flotte encore dans l'air, sous le ciel bleu, une légère brume semblable à de la gaze.

Vous nous aiderez, vous tous, abonnés, lecteurs et amis de ce journal, en réservant à notre Revue le meilleur accueil, et ainsi vous aurez contribué avec nous, pour votre part, à répandre davantage le goût des belles Lettres et des Arts et à faire mieux connaître et apprécier votre pays, — les Alpes !

FRANZ.

L'**Edelweiss** est mis en vente chez tous les libraires et marchands de journaux, au prix de **0,50** centimes le numéro ; exceptionnellement le premier numéro **0,25**.

Abonnement : France, **6** fr. par an. Etranger, **8** fr.

Envoi d'un numéro spécimen contre 0,30 c. en timbres-poste adressés à l'Administration de l'**Edelweiss**, à Gap.

L'Affaire des Bombes

Tout le monde la connait, la banale histoire de cet inoffensif pétard, lancé un soir devant le Casino. Elle fit en son temps assez de bruit, grâce au zèle excessif d'un Juge de paix.

Enfilant sa robe, le digne magistrat, baptisa le pétard : bombe ; l'incident : attentat, et fit amener devant lui huit de nos sérillants concitoyens. Plusieurs témoins digne de foi, s'offrirent à certifier leur innocence ; craignant que leurs assertions n'ébranlent sa certitude il refusa de les entendre ; mais partant du principe (prouvé par son ardeur) qu'il n'y a point de Fumée sans feu, il lança son anathème, renforcé d'amendes variées sur les coupables présumés.

Fort marris de cette malédiction (sans parler des sommes à débourser) les condamnés se pourvurent en cassation. Bien leur en prit ; on les renvoya devant le tribunal de simple police de Digne, où ils eurent à faire au suppléant du juge de paix, qui se trouva être, chance trop rare ! un homme intelligent et large. Celui-ci se souvenant d'avoir été jeune déclara que le fait de lancer un pétard, qui n'était au reste celui d'aucun des accusés, dont le seul tort était de l'avoir entendu éclater, ne constituait pas une infraction aux lois, et il se contenta de renvoyer les victimes à leurs familles éplorées.

Honneur lui soit rendu ! Espérons qu'à la longue le mistral de Canteperdrix dispersera la Fumée qui obscurcit la compréhension de son Juge de paix.

Primes à l'Oléiculture

La loi de finances de 1911 a posé le principe des primes à l'oléiculture et prévu pour cela un crédit de deux millions de francs. La dernière loi du budget a mis ce crédit à la disposition du Ministre de l'Agriculture et arrêté le mode d'assiette des dites primes.

En attendant le décret règlementaire de distribution des primes que vient d'élaborer le Conseil d'Etat et qui sera publié incessamment, nous donnons ci-après le texte des articles 7 relatifs de la loi de finances de 1911 :

Art. 129 — Les crédits prévus par la loi du 13 avril 1910, relatifs aux primes à la culture de l'olivier, sont répartis entre les oléiculteurs proportionnellement aux surfaces complantées en oliviers régulièrement cultivés.

Le nombre minimum d'arbres par hectare d'oliviers sera déterminé dans chaque région par le règlement départemental prévu à l'article 133. Ce nombre servira de base pour l'attribution, dans ces régions, de la prime aux oliviers isolés ou plantés en bordure.

Art. 130. — Sont considérés comme régulièrement cultivées les oliveraies qui reçoivent, au minimum, un labour annuel, une taille et une fumure par période quinquenale.

Les oliveraies qui ne remplissent pas les conditions de culture minima ou les conditions supplémentaire visées à l'article 133 ou qui sont âgées de moins de quinze ans sont exclues du bénéfice de la loi.

Les oliveraies sur lesquelles les propriétaires se refuseraient à appliquer les traitements collectifs ou les prescriptions administratives contre les parasites de l'olivier seront également exclues du bénéfice de la prime.

Art. 131. — Sur la somme de 2 millions de francs, prévue par la loi du 13 avril 1910, sont d'abord prélevées :

1° Les sommes nécessaires pour l'acquittement des frais de surveillance et de contrôle ;

2° Une somme de 175.000 francs destinée à être répartie entre les oléiculteurs de la Corse, au prorata de la surface occupée par les oliviers cultivés ;

3° Une somme pour être attribuée aux associations agricoles qui organisent des champs d'expérience ou de démonstration de la lutte contre les parasites de l'olivier.

Le montant de cette somme sera fixé annuellement par décret, contrôlé par les ministres des finances et de l'agriculture.

Art 132. — Chaque année, avant le 31 janvier, les oléiculteurs devront déclarer à la mairie de leur commune :

1° La superficie cadastrale de leurs oliveraies pleines, ayant plus de quinze ans, avec indication du nombre total de pieds et de l'état cultural ;

2° Le nombre d'oliviers qu'ils possèdent en bordure ou isolés, avec indication de l'état cultural.

Ces déclarations resteront affichées pendant un mois, à la porte de la Mairie.

.....

Art. 136. — Tout individu qui se sera rendu coupable de fraude, d'une tentavive de fraude ou d'une complicité de fraude pour l'obtention de la prime, sera à l'avenir, déchu du droit à la prime, sans préjudice du remboursement de la prime indûment perçue, et passible des peines portées à l'article 613 du Code pénal.

Comme les primes sont votées pour dix ans, le vote du Parlement assure, à titre d'encouragement, une somme de vingt millions à l'oléiculture.

Médaille de 1870-1871

Instruction pour l'Exécution de la Loi instituant la Médaille de 1870 1871

Ayants droit. — Peuvent prétendre à la Médaille les anciens combattants actuellement vivants qui étaient présents sous les drapeaux entre le mois de juillet 1870 et le mois de février 1871 inclus.

1° dans l'Armée active ;

2° dans la *garde nationale mobile;* (qui a été organisé en 1868) ;

3° dans les corps francs *reconnus* ;

4° dans la garde nationale *mobilisée* (qui n'a été levée qu'en octobre et novembre 1870) :

5° dans la garde nationale sédentaire des villes assiégées (telles que Paris, Strasbourg, Belfort.....) ;

6° dans les corps et services de la Marine ;

7° dans les corps organisés mobilisés en 1870 : *douaniers, agents et gardes des forêts, gardiens de la paix de la ville de Paris* :

8° dans les services de la Trésorie et des Postes aux armées.

MEDAILLE DE 1870

Modèle des demandes à établir par eux. — Je soussigné (nom et prénoms), né le..... localité et département ; pour les grandes villes : ajouter la rue et le N° (sollicite la Médaille de la campagne 1870-1871) pour avoir été présent sous les drapeaux pendant cette campagne au..... (indiquer le corps de troupe et le numéro du matricule).

Ci joint..... pièces prouvant cette présence (Les pièces pourront être : 1° des pièces originales ou même des copies de ces pièces certifiées conformes par le maire ;

2° un certificat de présence au drapeau pendant la campagne délivré à leurs membres et par les sociétés suivantes et sous leur responsabilité.

a) Vétérans des armées de terre ;

b) Combattant de 1870-1871 ;

c) Engagés volontaires de 1870-1871 ;

Signature :

Vu pour légalisation de la signature de M.....

Le Maire,

(Signature et cachet de la mairie)

NOTA. — A défaut de pièces et lorsque d'après les indications de service données dans la demande, la présence sous les drapeaux n'aura pu être constatée par les Archives de la Guerre, la justification pourra résulter de la production d'une déclaration, certifiée par le Maire, de deux témoins ayant servi en même temps que l'intéressé, dans le corps ou service auquel il appartenait, et constatant qu'il a réellement pris part à la campagne avec eux.

Destination à donner aux demandes. — Les demandes accompagnées d'un extrait du casier judiciaire seront adressées aux Administrations susceptibles de déterminer les droits ; savoir :

A. — Au Ministère de la Guerre (Archives administratives) ; pour l'armée active (armée de terre, Infanterie de Marine et artillerie de marine) la garde nationale mobile, corps francs *reconnus*.

B.— Aux préfets du département du domicile *pendant la guerre* ; pour la garde nationale mobilisée, la garde nationale sédentaire de *Paris*.

C. — A la municipalité des villes du domicile *pendant la guerre ;* pour la garde nationale sédentaire des villes assiégées (Paris excepté).

D. — Au ministère de la marine pour les corps ou services militaires de la marine ayant pris part à la campagne.

E. — Au ministère des Finances : pour le corps mobilisé des Douanes et les agents du service de la Trésorerie aux armées.

F.— Au ministère de l'Agriculture ; pour le corps organisé des forêts (agents et gardes).

G. — au Sous secrétariat d'Etat des Postes et des Télégraphes ; pour les agents et sous-agents ayant été attachés aux armées, service de la télégraphie militaire, service de la poste aux armées, missions spéciales relevant de l'un ou de l'autre de ces deux services.

H. — A la Préfecture de police ; pour le corps des gardiens de la paix de la ville de Paris.

Les administrations publiques (Ministère de la Marine excepté) Préfectures et municipalités après vérification des droits de leurs ressortissants transmettront au Ministère de la guerre (Cabinet Correspondance générale (hôtel des Invalides) les listes des ayants droit

© VILLE DE SISTERON

indiquant leurs nom, prénoms, grade, corps, (Légion, bataillon, etc...) ainsi que le domicile.

Elles aviseront directement les postulants qu'elles n'auront pu comprendre sur ces listes.

Délivrance des diplômes. — Le ministère de la guerre (cabinet du ministre) délivrera les diplômes à toutes les catégories d'ayants droit (sauf équipage de la flotte et de la marine).

Le Ministère de la Marine délivrera les diplômes aux vétérans des corps et services militaires de la marine et avisera les postulants dont les droits n'auront pas été reconnus,

Postulants résidant à l'étranger. — Les postulants résidant à l'étranger feront parvenir au gouvernement français (Ministère des affaires étrangères) leurs demandes établies dans les conditions indiquées ci-dessus.

S'ils sont français, par l'intermédirire du représentant de la France dans le pays où ils habitent ;

S'ils sont de nationalité étrangère, par la voie de l'Ambassade à Paris de la nation à laquelle ils appartiennent.

OBSERVATIONS IMPORTANTES

A. — A défaut de pièces militaires il est inutile demander des états de services au ministère. Il suffira de donner très exactement les renseignements indiqués dans le modèle de demandes ci-dessus.

B. — Dans le but de simplifier et d'activer la distribution des brevets il y aurait le plus grand intérêt à ce que les sociétés d'anciens militaires centralisent les demandes de leurs adhérents et après les avoir classées par catégories comme il est dit ci-dessus, les fassent parvenir elles mêmes aux administrations chargées de constater les droits.

Le Ministre de la guerre fait appel à ce sujet, à la bonne volonté de vétérans et autres identiques.

C.— La concession des brevets devant résulter exclusivement de la *constation* des droits, les anciens militaires sont expressément invités, pour éviter *des pertes de temps résultant de correspondances* inutiles, à ne faire appel à aucune recommandation,

Paris, le 21 septembre 1911.

Chronique Locale

SISTERON

Elections sénatoriales. — Le groupe socialiste qui donne l'investiture à M. Joly, a compris qu'il fallait changer la face des choses du département. Pour ce, il a décidé que vu les nombreuses sollicitations dont notre député été l'objet de la part des délégué sénatoriaux, pas encore nommés, il était du devoir du citoyen Joly de poser sa candidature aux élections sénatoriales de Janvier prochain. Le groupe socialiste ne dit pas si cette candidature aura du succès, il en laisse la surprise aux électeurs.

Souhaitons que cette surprise ne soit pas trop désagréable pour le groupe et pour notre député ....

Collège de Sisteron. — Championnat des Lycées et Collèges. — Le Collège de Sisteron a été classé 73me par 93 balles en cible sur 100 balles tirées et 558 points sur 1000 maximum à 10 mètres au championnat 1911.

— Le Collège de Sisteron a été classé 35me par 83 balles en cible sur 100 balles tirées et 413 points sur 1000 maximum à 200 mètres au championnat de 1911.

Ces résultats prouvent que l'éducation physique et la préparation aux exercices militaires ne sont pas négligées au Collège de Sisteron, ils font honneur à notre établissement d'enseignement secondaire.

Nous savons que la nouvelle direction soucieuse de l'avenir de nos enfants n'épargnera aucun effort pour développer parralélement à l'éducation physique, l'éducation intellectuelle et l'*éducation morale* qui doivent rester au premier plan. Les familles peuvent confier leurs enfants à notre Collège, l'Université républicaine a par dessus tout le souci de la plus stricte probité, de la morale la plus haute

Elle a pour suprême fin l'éducation des caractères : elle veut former avant tout des hommes francs, ardemment épris de *Vérité*, de *Justice* et de *Bonté*.

Musique. — Nous rappelons aux jeunes gens désireux d'apprendre la musique que des cours gratuits sont donnés chaque soir à 8 h. (dimanches et jour de fêtes exceptés) dans le local de l'ancienne Mairie. Ces cours ont lieu comme suit :

Cuivres, les lundi et jeudi,
Solfège, les mardi et vendredi,
Clarinettes, les mercredi et samedi.

L'Edelweiss. — Nous apprenons avec plaisir la parution à Gap d'une nouvelle Revue qui a pour titre *l'Edelweiss* — fleur des Alpes — dirigée brillamment par une phalange d'écrivains distingués et renommés et par un essaim de charmantes dames bien connues dans le monde littéraire.

Cette revue éditée et imprimée avec luxe paraîtra tous les mois, au prix de 0,50 centimes.

Nous lui souhaitons la bienvenue, longue vie et prospérité.

Sérénade. — Mercredi à 1 heure, la Société musicale de T.-d-A. offrait une sérénade à l'un de ses membres, M. Pascal Bernard, à l'occasion de son mariage avec Mlle Imbert de notre ville.

Ce concert inattendu avait attiré au Portail un nombreux public tout heureux de profiter de cette occasion pour entendre la musique.

Trouvée morte. — Dans la matinée de lundi dernier un marchand de fruits de notre ville a trouvé morte dans un creux de rocher et recouverte de branches, au quartier des Plantiers, une nommée G. E, qui avait disparue de son habitation depuis le mois de juin.

On présume que cette malheureuse qui ne jouissait pas de son bon sens s'était égarée dans le bois et s'y laissa mourir peut-être d'inanition.

Le corps de la femme était déchiqueté et la tête séparée du tronc n'offrait plus qu'une vague ressemblance avec une figure humaine. Le docteur Buès appelé, a conclu à une mort naturelle.

Les restes de la pauvre femme ont été inhumés de suite au champ du repos.

Echos du Palais. — *Audience du 17 octobre.* — M.-P., 24 ans, cultivateur à Venterol, inculpé de chasse sans permis est condamné 30 francs d'amende et à la confiscation du fusil

S.-J., fermier à l'Escale, et B.-W. (mineur de 15 ans), inculpés de chasse sans permis, sont condamnés à 16 francs d'amende et à la confiscation du fusil.

S.-A., 39 ans, origine italienne, rempailleur de chaises, inculpé d'infraction à la loi sur le séjour des étrangers en France, est condamné à 20 francs d'amende par défaut.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. B. MICHEL, négociant en fers, crépins et machines agricoles, rue Droite 35, informe sa nombreuse clientèle que par suite d'agrandissement ses magasins et entrepôt seront transférés à partir du 1er janvier prochain Rue de Provence N° 10.

AVIS

Changement de domicile. — M. CASAGRANDE, dentiste à Sisteron, a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, qu'il vient de transférer son cabinet de la rue de Provence à la Place de l'Horloge, Maison Gastinel.

ETAT-CIVIL

du 13 au 20 octobre 1911

NAISSANCES

Girard Marie Louise-Julienne Constance, rue Mercerie.— Maldonnat Juliette-Gabrielle Denise, Rue Poterie.

MARIAGES

Néant

DÉCÈS

Barbe Marie, 78 ans, hospice. — Conedera Célestine, 1 an, rue de l'Evêché. — Garçin Eulalie, 72 ans.

Chemins de fer de Paris Lyon-Méditerranée

Exposition Internationale de Turin

Trains spéciaux 1re, 2e et 3e classes à marche rapide

Réduction jusqu'à 80 0/0 suivant la distance

La Compagnie P.L.M. a l'honneur d'informer le public qu'à l'occasion de l'Exposition de Turin, elle mettra en marche pendant le mois d'octobre deux trains spéciaux :

1° le 23 octobre, au départ de St-Etienne et de Lyon ;

2° le 25 octobre au départ de Marseille et de Cette .

On pourra se procurer les billets à prix réduits, pour ces trains, à partir des dates suivantes, dans toutes les gares du réseau :

1° le 8 octobre pour les trains au départ de St-Etienne et de Lyon ;

Le nombre des places est limité.

2° le 10 octobre pour les trains au départ de Marseille et de Cette.

La délivrance des billets cesse la veille du jour du départ du train, à midi.

Le retour des voyageurs aura lieu, à leur gré, par tous les trains du service régulier dans un délai de 20 jours.

Les voyageurs des lignes non desservies par les trains spéciaux pourront les rejoindre aux gares d'arrêt en utilisant les trains du service ordinaire.

Etre bien renseigné sur les affaires nouvelles, et aussi sur les anciennes, si quelque changement se produit dans leur marché. voilà ce que demandent avant tout les lecteurs d'un journal financier.

Cette légitime curiosité est pleinement satisfaite par le *Moniteur Economique*, 132, rue de Rivoli, Paris.

On s'abonne, à ce journal hebdomadaire, par correspondance ou dans tout bureau de poste, moyennant le prix annuel de 2 francs.

A LOUER

Un Pré, situé au Plan de Leydet

S'adresser au bureau du Journal.

A LOUER

en totalité ou en partie, à partir du Jour de l'An

UNE MAISON

comprenant salle de café avec son matériel, située sur la *Place de la Mairie*, très bien placée pour restaurant.

S'adresser pour renseignements à Madame RICHAUD, lingère sur la place, ou à M. RICHAUD, brigadier poseur à Serres, propriétaire de l'immeuble.

HUILE D'OLIVE

garantie pure

Vierge extra fruitée	1 fr. 90 le litre.
De table 1re qualité	1 fr. 60 le litre.
De friture douce supérieure	1 fr. 20 le litre.

Franco à partir de 10 kilos

Jean MONTAGNIER, propriétaire-fabricant, MANOSQUE.

Gourmandise Teutonne

Après avoir pris nos pendules,
Voici qu'ils veulent le Congo !
A ces prétentions ridicules
Opposons notre fier veto.

L.-D., à l'incomparable Savon Vaissier.

Un remède efficace

Dans toutes les maladies des bronchès accompagnées d'oppresion et d'essoufflement, il faut, sans hésiter, avoir recours à la Poudre Louis Legras, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900. Ce merveilleux remède calme en moins d'une minute les plus violents accès d'asthme, catarrhe, oppression, suffocation, essoufflement, et amène progressivement la guérison. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 10 adressé à Louis Legras, 139, Bd Magenta, à Paris

Employez les Pilules Suisses contre la *constipation* habituelle ! Guérison certaine en peu de jours. 1 fr. 50 la boîte franco. Glaesel ph., 28, rue Grammont, Paris.

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczémas, boutons démangeaisons, bronchites chroniques, maladie de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infaillible de se guérir promptement, ainsi qui l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire est la conséquence d'un vœu.

Ecrire à M. Vincent 8, place Victor Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis, franco et par courrier et enverra les indications demandées.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté. — Egalité. — Fraternité

VILLE DE SISTERON

MISE EN FERME DE

l'OCTROI

Le Dimanche dix-sept Décembre mil-neuf-cent-onze à **trois** heures du soir, en l'Hôtel de Ville de Sisteron. Il sera procédé par devant le Maire, assisté de deux conseillers municipaux délégués à cet effet et du receveur municipal, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de **bail à ferme**, des **Droits de l'Octroi** Municipal de la dite Ville, pour **TROIS ANNÉES** consécutives, qui commenceront le **premier Janvier 1912 pour finir le 31 Décembre 1914.** Les droits sont établis sur : boissons et liquides, comestibles, combustibles, fourrages, matériaux et objets divers.

Mise à prix : **trente trois mille** fr. ci... **33.000 f.**

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité, d'une capacité reconnues et qui, après s'être fait inscrire sur le tableau des candidats, aurait obtenu du Maire, quatre jours au moins avant l'adjudication, un certificat d'admission sauf le recours au Préfet.

Aucune personne attachée à l'Administration des Contributions Indirectes, aux Administrations civiles, aux Tribunaux ou ayant une surveillance de juridiction quelconque sur l'administration de l'Octroi ne pourra, sous peine de résiliation de bail sans indemnité et de dommages intérêts, être ni adjudicataire ni associé de l'adjudicataire.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui font commerce de quelques-uns des objets soumis au tarif.

Dans la même séance il sera procédé à l'adjudication de divers Droits communaux, voir les affiches spéciales.

On pourra prendre connaissance au secrétariat de la Mairie du cahier des charges et de toutes les pièces concernant les adjudications ci-dessus.

Sisteron, le 5 Octobre 1911.

Le Maire,
H. GASQUET
Conseiller général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté. — Egalité. — Fraternité

VILLE DE SISTERON

MISE EN FERME

des Droits de pesage et mesurage, des Droits d'abatage.

Le **dimanche 17 décembre 1911**, à **3** heures du soir en l'Hôtel de-Ville de Sisteron, il sera procédé par devant le Maire assisté de deux conseillers municipaux délégués à cet effet et du receveur municipal, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur à titre de bail à ferme :

1° **des Droits de pesage et mesurage,**

2° **des Droits d'abatage.**

pour les années 1912, 1913, 1914.

Les mises à prix sont fixées ainsi qu'il suit :

Pesage et Mesurage : 900 frs.

Abatage. . . . . 1400 frs.

Dans la même séance il sera procédé à la mise en ferme de l'Octroi. (Voir l'affiche spéciale).

On pourra prendre connaissance au secrétariat de la Mairie des cahiers des charges et de toutes les pièces concernant les adjudications ci-dessus.

Sisteron, le 5 Octobre 1911.

Le Maire,
Henri GASQUET,
Conseiller général.

© VILLE DE SISTERON

ÉTUDE
de
Me Frédéric-Adrien **BERENGUIER**
Notaire à Aubignosc.
Canton de Volonne (Basses-Alpes)

PURGE
d'Hypothèques légales

Suivant contrat passé devant Me **Berenguier**, notaire à Aubignosc, le douze octobre mil neuf-cent onze.

Monsieur **Briançon** Cénem-Marius, fermier, demeurant à Volonne, a acquis de Madame Marie-Madeleine **Amayon** et Monsieur Marius **Audibert**, propriétaires, demeurant et domiciliés à Volonne, sous les clauses et conditions stipulées au dit contrat.

1o Tout un **Domaine**, situé sur le terroir de Volonne et connu sous le nom de *Coques*, consistant en maison d'habitation et d'exploitation, terres labourables, prés, blâches et ermas ;

2o Tout une **Terre** en nature de de labour, même terroir, quartier d'*Escourtion* ;

3o Toute la **Terre**, quartier de *Garampan*, avec bâtiments ;

Le tout paraissant figurer au plan cadastral, sous les noms de *Combe*, de *Chômes*, de *Pied gros*, *Champ de la Livre*, de *Garamban*, et sous les numéros **162**, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179 de la section A, 161, 178, 180, 181, 182 des sections A et B ; 89 p. section B.

Nunéros **276**, 277, 278, 279, 357, 361, 362 p. 363, 247, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 246 bis, 248, 249, 250, 251, 252, 266, 347, 369, 368, 238, 239, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 200 de la section B, 10 et 160 de la section A.

Une copie collationnée de ce contrat de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de première instance de Sisteron et l'acte de dépôt a été ou sera signifié à Monsieur le Procureur de la République près le dit Tribunal.

La présente insertion à lieu à l'effet de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques occultes, légales, connues et inconnues qui peuvent les grever.

A défaut d'inscription dans les délais de la loi, lesdits immeubles vendus en seront affranchis.

Pour extrait :
BERENGUIER

Etude de Me L. LABORDE
Notaire à Saint-Geniez (B.-Alpes).

PURGE
d'Hypothèque Légale

Suivant acte reçu par Me **Laborde** notaire à St-Geniez le **vingt-cinq septembre** mil-neuf cent-onze, enregistré et trancrit, Monsieur **Aude** Eloi-François-Félicien, propriétaire négociant, agissant avec l'assistance et autorisation de Madame **Estublier** Léa-Mathilde, son épouse, demeurant et domiciliés ensemble au **Poët** (Hautes-Alpes), a vendu à l'administration des Eaux et Forêts, par décision en date du **vingt mai** mil-neuf cent-onze, des terrains situés sur les terroirs de la commune de **Saint-Geniez**, et portées sous les parcelles numéros 776 p., 700, **701**, **702**, 703, 774, 775 section B ; 611, 665 p., **570**, 571, 582, 584, 585, 586, 590, 591, 600, 601, 602, 603, 605, 567, 568, 608, 613, **574**, 676 p, 660, 661, 662, section C ; 756, 759, 767 p., 776 p., section B ; 842, 844, 850 p., 849 p., 852 p., 843, 766 p., 763, 767, 736, 737, 735 p., 768 p., 738, 778, 608 bis, 610, 594, 595, 596, 587, 588, 589, 592, 593, 614, 615, 616, 617, 656, 657, 658, 659, 604 p., 578, 580, 573, 632 section C ; 770, 771, 772, 773, 730, section B ; **604** p., 607, 583, 5, 13, 14, 15, 16, 17, 50, 52, 53, 54, 55, 56, 110, 111, 12, 45 p., 46 p., 3 p., 40 p., 41, 112 p., 9, 115, 120, section C ; 215 section B, d'une contenance totale de quatre-vingt deux hectares, quatre-vingt-quinze ares quatre-vingt quinze centiares.

Cette vente a été faite moyennant le prix de **sept mille quatre cent soixante sept** francs.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au Greffe du Tribunal Civil de Sisteron et l'acte de dépôt sera signifié à Monsieur le Procureur de la République près le dit Tribunal.

La présente insertion a lieu conformément à l'article 2194 du code civil afin de purger les immeubles vendus de toutes hypothèques légales, connues ou inconnues et non inscrites.

Pour extrait :
L. LABORDE.

VIENT DE PARAITRE

ALMANACH HACHETTE
1912
Le livre que chacun doit avoir sur sa table
1 FR. 50 NET

INNOVATIONS
Jeux - Aviation - Sports

80 Billets de Théâtre
A PRIX DE FAVEUR
Valables dans 54 Villes
10 Concours - 9570 fr. de Prix

GUERISON DES HERNIES
MEMBRE DU JURY et HORS CONCOURS
BANDAGES SANS RESSORTS,
DÉCOUVERTE D'UN NOUVEAU TRAITEMENT

Il est profondément douloureux de songer à cette partie de notre pauvre humanité, celle qui est affligée de cette triste infirmité appelée hernie Mais il est plus pénible encore de constater combien tous ces braves gens sont soignés d'une façon déplorable. Les uns martyrisés, écorchés à vif par de véritables instruments de torture ; les autres, atteints d'abord de pointes de hernies, voient leurs infirmités se développer glisser sous le bandage et enfin descendre dans le scrotum.

Pourquoi continuer ainsi, pourquoi n'appelez vous pas à votre aide cet homme de science qui a consacré la moitié de son existence à l'étude des hernies et à chercher le remède pour les combattre. Vous connaissez tous cet homme : c'est le renommé spécialiste M. GLASER, de Paris. C'est lui l'innovateur d'un nouvel appareil pour le traitement des hernies, 100 fois plus efficace que ceux existant à ce jour. Le trop gênant sous-cuisse est supprimé, de l'appareil qui se porte jour et nuit sans gêne ni interruption de travail ; il est le plus solide et est à la portée de toutes les bourses. Pourquoi alors continuez vous à vous servir de ces mauvais bandages puisque vous pouvez vous procurer l'appareil de M. Glaser, si doux et dont la supériorité a été reconnue par les sommités médicales. Les hernies les plus tenaces s'inclinent et s'effacent devant son imposante efficacité.

Nous dirons simplement à nos lecteurs et lectrices de ne pas confondre la haute science de M. Glaser avec certains imitateurs et prétendus guérisseurs n'ayant aucune compétence en matière de hernies.

Dédaignez ces simples marchands, commis-voyageurs, justes bons à vendre un objet de peu de valeur à des prix formidables.

N'achetez plus de bandages avant d'avoir fait une visite à M. Glaser dont le dévouement est si hautement reconnu.

M. Glaser, lui-même, recevra les hommes, femmes et enfants atteints de hernies, efforts et descentes, à :

GAP, le 11 Novembre, *Hôtel des Négociants*
SISTERON, le 21, *Hôtel des Acacias*.
FORCALQUIER, 13. *Hôtel Grousset*,
DIGNE, les 14 et 15. *Hôtel Boyer Mistre*.
MANOSQUE, le 16. *Hôtel Pascal*.

La brochure explicative est envoyée franco sur demande adressée à M. GLASER, Boulevard Sébastopol, 38, Paris.
Maison principale à Courbevoie.

LA HERNIE
Ses Dangers — Moyens de la combattre
Les Appareils de A. CLAVERIE

Il y a beaucoup de maladie dont on ne soupçonne pas la gravité : la **Hernie** est de ce nombre ; c'est une des plus redoutables infirmités. Celui qui en est atteint doit, s'il ne se soigne pas, se préparer à la voir grossir et atteindre des proportions effrayantes.

On comprend donc quelle **imprudence** est commise par ceux qui négligent leur hernie. Et pourtant il est facile de se mettre à l'abri de tous ses dangers ; il suffit en effet que la tumeur soit **MAINTENUE ; mais il faut quelle le soit parfaitement** et **continuellement.**

Les Appareils inventés par **A. CLAVERIE** (*234, Faub. St-Martin) à Paris*, et portés à leur plus haut point de perfection par plus de 30 ans d'étude et d'expériences permettent seuls d'arriver à ce résultat.

D'une résistance et d'une souplesse sans égales, ces appareils se moulent sur le corps et permettent tous les moyens sans se déplacer. Sous leur pression énergique mais toujours dosée avec précision, la tumeur disparait et c'est immédiatement le retour de la santé et des forces.

Aussi tous ceux qui souffrent de **Hernies, Efforts**, etc, apprendront avec plaisir la prochaine arrivée de M. A. **CLAVERIE**, le renommé spécialiste de Paris qui recevra de 9 h. à 5 h. et fera l'application de ses merveilleux appareils à

VEYNES, Lundi 30 Octobre, *Hôtel Dousselin*.
FORCALQUIER, Mardi 31, *Hôtel Lardeyret*.
DIGNE, Samedi 4 Novembre, *Hôtel Rémusat*.
SISTERON, Dimanche 5, *Hôtel des Acacias*.
MANOSQUE, Lundi 6, *Hôtel de la Poste*.

Ceintures perfectionnées 'CLAVERIE' pour toutes les maladies du ventre et de la matrice, obésité, etc.

MESDAMES
Si vous êtes inquiètes pour vos époques (douleurs, irrégularités, retards ou suppressions), écrivez en confiance à **G. LACROIX**, O. ✠, Pharm. Spécialiste, 39, Rue Neuve, à LILLE, qui vous enverra tous renseignements demandés (8e ANNÉE).

UN PRÊTRE dans un but charitable, offre de faire connaître gratuitement recettes infaillibles pour guérir rapidement et radicalement les **Ulcères variqueux, Plaies des jambes, Eczemas**, toutes Maladies de la peau et du cuir chevelu, **Epilepsie, Neurasthénie, Maladies du Système nerveux, Douleurs, Goutte, Rhumatismes.** Ecrire à l'Abbé LAURET, Curé d'Ervauville (*Loiret*).

UNE GRANDE DÉCOUVERTE

Pères de Famille, soucieux de vos intérêts et de la santé de vos enfants, **fabriquez vous-mêmes**, pour votre consommation journalière, avec

L'EXTRAIT FRANÇAIS

une **Boisson Hygiènique**, agréable au goût, tonique et gazeuse, **remplaçant avantageusement le vin, la bière et le cidre. 1 f. 75 le flacon pour 125 litres de Boisson tonique comme le vin, digestive et nutritive comme la bière, agréable comme le cidre.**

Notre produit l'EXTRAIT FRANÇAIS, composé de produits essentiellement végétaux laisse loin en arrière tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, et les nombreuses attestations que nous avons reçues du Monde Médical sont autant d'incontestables garanties pour les consommateurs.

Prix de revient :
Un sou le litre de Boisson
Pour 1 et 2 flacons, ajouter 0,60 pr c. postal
Franco au-dessus de 3 flacons
S'adresser pour la vente :
LALANDE, 46, Rue Richer, PARIS

Bulletin Financier

Le marché est ferme.

Le 3 o/o Français e t soutenu à 94.20.

Fonds d'Etats étrangers soutenus : Turc 87 ; Portugais 64 80 : Extérieure 90.87 1/2 ; Russe 5 o/o 1906 105.10.

Etablissements de Crédit bien tenus : Banque de Paris 1695 ; Comptoir d'escompte 908 ; Société Générale 784 ; la Banque de Rome recherchée à 111.50. Fermeté de la Banque Franco Américaine à 515. Les comptes de l'exercice 1910-1911 révèlent une nouvelle amélioration dans la situation de la Société. Les bénéfices se sont élevés en effet à 1.492. 249 fr. 45 contre 1.038.659 fr. 07.

Parmi les Valeurs de traction, l'Omnibus est lourd à 628 ; le Métro cote 638.

Le compartiment cruprifère est ferme : Rio 1500.

Valeurs sud-africaines fermes.

POUR FAIRE **PONDRE LES POULES**
SANS INTERRUPTION
même par les plus grands froids de l'hiver
2.500 ŒUFS
par an pour 10 poules
DÉPENSE INSIGNIFIANTE
Méthode certaine. Nombreuses attestations
NOTICE très intéressante *gratis* et *franco*.
Ecrire : **CONSTANT BRIATTE**
Aviculteur, à PRÉMONT (Aisne)

Cyclistes...
NE PAYEZ PAS
UNE ENVELOPPE VÉLO QUELCONQUE
DE **14** A **20** FRANCS
QUAND
L'ENVELOPPE A TRINGLES
MICHELIN
SE TROUVE CHEZ TOUS LES BONS AGENTS
ET NE SE VEND QUE
DIX FRANCS
MICHELIN NE FABRIQUE QU'UNE SEULE QUALITÉ

ROYAL WINDSOR
LE CÉLÈBRE
RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX

Avez-vous des cheveux gris ?
Avez-vous des pellicules ?
Vos cheveux tombent-ils ?
Si oui, employez le ROYAL WINDSOR
Ce produit *par excellence* rend aux Cheveux gris leur couleur et leur beauté naturelles, arrête la chute des Cheveux, et fait disparaître les Pellicules. Résultats inespérés. Exiger sur les flacons les mots ROYAL WINDSOR. Chez les Coiffeurs Parfumeurs, en flacons et demi-flacons. *Envoi franco du prospectus sur demande.* Entrepôt : 28, Rue d'Enghien, PARIS.

LESSIVE PHÉNIX
Ne se vend qu'en paquets de
1, 5 & 10 KILOGR.
500 & 250 GRAMMES
portant la signature J. PICOT

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la
LESSIVE PHÉNIX

ANGINES - LARYNGITES - GRIPPES
Influenza, Bronchites, Tuberculose, Asthme
guérison rapide et assurée par le
"PULVEOL"
qui s'emploie en
Inhalations, Gargarisme, Vaporisations
— **EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES** —

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER.

© VILLE DE SISTERON

Automobiles, Cycles, Motocyclettes.

'PEUGEOT'

HUILE, ESSENCE, STOCK MICHELIN

LOCATION AUTOMOBILES, prix très réduits

Françis JOURDAN succesr de H. Martel

Rue Droite — SISTERON — Basses-Alpes

POUR 13 fr. 50 L'ENVELOPPE A TRINCLE

DUNLOP VÉRITABLE

Garantie UN AN

EST EN VENTE chez tous les Agents de Cycles.

ÉCONOMIE — SÉCURITÉ

ÉCLAIREZ-VOUS à l'Incandescence au Pétrole Système KITSON

B. R. C. 67, Boul. de Charonne PARIS

à l'Acétylène IDÉAL par les Comprimés DELTA

SANS ODEUR — PROPRE

SE FAIT EN TEINTES : Blanche, Rosée, Rachel, Chair, Naturelle

PRIX DU FLACON verre opale (déposé) 2 fr.

L'Eau du Sahel

est une **Eau de Beauté incomparable** absolument inoffensive, **Elle remplace avantageusement** les Crêmes et Laits de Toilette et la Poudre de Riz.

SOUVERAINE contre les affections légères de la peau, L'EAU DU SAHEL donne au visage un teint velouté et lui procure une fraicheur bien agréable.

M. DORIER & Cie - Marseille - Fabricants

Se trouve : chez les coiffeurs, parfumeurs et dans toute maison vendant de la Parfumerie.

PLACEMENTS D'ARGENT A REVENUS MENSUELS en Reports et en Comptes-Courants à intérêts fixes

PAS DE JEU. — PAS DE SPÉCULATION. — CAPITAUX GARANTIS ET INALIÉNABLE

S'Adresser pour tous les Renseignements à la BANQUE MOBILIÈRE DE CRÉDIT, 5, rue de Chantilly, à Paris.

ÉPARGNE ET FORTUNE 16 pages — 3e année. Revue donnant tous les Tirages Financiers d'après les Listes officielles. Service Gratuit d'Essai pendant 3 mois. Il suffit d'envoyer sa carte de visite affranchie à 0 fr. 05. Même adresse que ci-dessus.

EAU DE TABLE MINÉRALE NATURELLE DE

SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON

TONIQUE, DIGESTIVE

Souveraine dans les Maladies du Foie, des Reins, de l'Estomac

VENTE EN GROS :

à **SISTERON** : chez M. CHAUVIN Louis, épicier ;
à **MANOSQUE** : chez MM. TURIN et JOURDAN, limonadiers.
à **MARSEILLE** chez MM. MEYNADIER et Cie, rue de la République, 39.
Et dans toutes les Pharmacies et bonnes Epiceries

Pour renseignements, écrire à M. Laurent OLLIVIER, place Jean-Marcellin, GAP (Hautes-Alpes)

Imprimerie Administrative & Commerciale

Pascal LIEUTIER 21, Place de la Mairie, SISTERON, Basses-Alpes

Le gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre : Le Maire,

© VILLE DE SISTERON